

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JANVIER 2015

L'an deux mille quatorze, le trente décembre, le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire le huit janvier deux mille quinze à vingt heures trente, à la Mairie de Vers.

### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Conseil du 11 décembre 2014
2. Compte-rendu des autorisations d'urbanisme
3. Compte-rendu des travaux des commissions
4. Budget principal : décision modificative de budget 2014
5. Budget principal : dépenses d'investissement par anticipation
6. Groupement de commandes du SYANE pour l'électricité
7. Avenant à la convention de financement des procédures d'achat public dématérialisées
8. Convention pour autorisation de transport d'inertes en vue de décharge sur terrain privé
9. Legs à la Commune
10. Comptes-rendus SIVU et Communauté de Communes
11. Divers

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille quinze, le huit janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Raymond VILLET, Maire de Vers.

Nombre de conseillers :

<i>Théorique</i>	<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
<b>15</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>12</b>

Présents : Messieurs M.BRIZON, J-P.CHAUVET, E.CLERC, P.DUPRAZ, X.GROS, G.VERNE, R.VILLET  
Mesdames M.DUPARC, A-S.EXCOFFIER, J.LAVOREL, M.MEGEVAND, M-A.VIRET

Excusé(s) : D.ERNST

Absent (s) :

Joëlle LAVOREL a été élue secrétaire

**Suite à l'attentat meurtrier qui a eu lieu le mercredi 7 janvier au siège de Charlie Hebdo, Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage aux victimes.**

### 1/ APPROBATION DU CONSEIL DU 11 DÉCEMBRE 2014

### 2/ COMPTE-RENDU DES AUTORISATIONS D'URBANISME

M. le Maire n'a pas fait opposition à la déclaration préalable n°074 296 14 A 0023 pour une division des parcelles B1036, 1037, 1040 en vue d'une construction.

### 3/ COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DES COMMISSIONS

♦ Commission bâtiments :

- Bâtiment périscolaire : malgré les nombreuses réserves qui ne sont pas encore résolues complètement à ce jour, le bâtiment a pu être mis en service le 5 janvier.

Les membres du Conseil Municipal proposent que le bâtiment soit ouvert le samedi 24 Janvier de 10 à 12h, afin que les parents d'élèves puissent voir où leurs enfants sont accueillis. Une inauguration officielle, à laquelle l'ensemble de la population sera conviée, sera organisée après les élections départementales.

- Bâtiment Mairie : il faut obligatoirement déposer un projet de mise en accessibilité de la Mairie avant le 1<sup>er</sup> octobre 2015. Chacun est invité à réfléchir aux différentes possibilités précédemment évoquées en vue d'une décision au prochain Conseil.

### 4/ BUDGET PRINCIPAL 2014 : DÉCISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°6

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il faut comptabiliser la valeur du stock de livres au 31/12/2014, en annulant le stock initial et en constatant le stock final.

Cela nécessite des écritures en dépenses de fonctionnement à l'article 71351/042 et en recettes d'investissement à l'article 3551/040, articles sur lesquels il faut ouvrir des crédits à hauteur de la valeur du stock initial de livres au 01/01/2014, soit 8 240,67 €.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose les ouvertures et virements de crédits suivants :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT / Dépenses

Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	
Article 71351/042	Variations de stocks de produits finis	+ 8 240,67 €

Chapitre 11	Charges à caractère général	
Article 61522	Entretien de bâtiments	- 8 240,67 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT / Recettes

Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	
Article 3551/040	Produits finis	+ 8 240,67 €

Chapitre 10	Dotations	
Article 10222	FCTVA	- 8 240,67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 12 votants :

**APPROUVE** la décision modificative de budget présentée ci-dessus.

### 5/ BUDGET PRINCIPAL : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2015 PAR ANTICIPATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune ne peut engager de nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du nouvel exercice à moins que le conseil ne l'autorise en application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités énoncé ci-dessous :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale, jusqu'à l'adoption du budget, peut, sur autorisation de l'organisme délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts, par chapitre, au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 12 votants :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts, par chapitre, au budget de l'exercice 2014, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre 21 : 22 000 €, soit 4,55% des crédits votés au BP 2014, imputés comme suit :

Article	Libellé	Montant
2135	Installations générales, aménagements	15 000 €
2183	Matériel de bureau et informatique	2 000 €
2184	Mobilier	2 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles	3 000 €

Chapitre 23 : 27 600 €, soit 8,19% des crédits votés au BP 2014, imputés comme suit :

Article	Libellé	Montant
2313	Constructions	20 000 €
2315	Installations	7 600 €

**PRECISE** que les crédits susvisés seront repris au budget primitif 2015.

### 6/ APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES ASSOCIÉS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'au 1er janvier 2016, les tarifs réglementés de vente d'électricité supérieurs à 36 kVA (tarifs "jaunes" et tarifs "verts") seront supprimés.

Afin d'anticiper la fin de ces tarifs, le SYANE propose d'organiser et de coordonner un groupement de commandes départemental pour l'achat d'électricité.

Il s'agit de susciter une dynamique concurrentielle permettant d'assurer aux adhérents du groupement une fourniture d'électricité au meilleur prix avec une qualité de service optimale et d'offrir aux collectivités l'expertise du SYANE dans un marché de l'énergie très complexe techniquement et juridiquement.

La consultation sera lancée au printemps 2015 pour la période de fourniture d'électricité 2016-2018, débutant le 1er janvier 2016.

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4 et L.337-9,

Vu la délibération du SYANE en date du 21 Novembre 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Vers d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 12 votants :

**APPROUVE** l'ensemble des dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 Novembre 2014.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés adoptée par le SYANE le 21 Novembre 2014.

**ACCEPTE** les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

#### **7/ AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES PROCÉDURES D'ACHAT PUBLIC DÉMATÉRIALISÉES CONCLUE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune a renouvelé en 2011 une convention conclue avec la CCG, relative à l'adhésion de la Commune à la plate-forme de dématérialisation des marchés publics mise en place par l'entreprise SMI Internet.

Monsieur le Maire explique que cette société a changé de nom et que ses tarifs ont évolué, ce qui nécessite d'être acté par avenant.

Après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 12 votants :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de financement des procédures d'achat public dématérialisées joint à la présente délibération.

#### **8/ CONVENTION POUR AUTORISATION DE TRANSPORT D'INERTES EN VUE DE DÉCHARGE SUR TERRAIN PRIVÉ – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°2014\_068**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2014\_068 relative à la signature d'une convention avec la société Mégevand Gérard SAS, établie pour fixer des conditions au transport sur les voies communales d'inertes vers une décharge sur un terrain privé.

Monsieur le Maire donne lecture du recours gracieux adressé par Madame la Sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois invitant la Commune à retirer cette délibération au motif que la parcelle privée pour le stockage d'inertes ne peut accueillir ce type de dépôt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 12 votants :

**RETIRE** la délibération n°2014\_068, ce qui rend caduque la « convention pour l'autorisation de décharge d'inertes sur terrain privé, Chemin Vy de Viry » signée avec l'entreprise Mégevand Gérard SAS le 17.09.2014.

#### **9/ LEGS À LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que feu Pierre BOLZLI avait dans son testament consenti un legs à la Commune d'un montant de 200 000 CHF.

Le Service des successions de l'Administration fiscale Genevois a accepté d'exonérer la Commune du paiement des droits de succession afférents à ce legs.

Le notaire en charge de la succession est donc à ce jour en mesure de verser cette somme, si le Conseil Municipal l'accepte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 12 votants :

**ACCEPTÉ** le legs consenti par feu Pierre BOLZLI à la Commune, d'un montant de 200 000 CHF.

Le Conseil Municipal décide qu'une plaque en l'honneur de notre donateur sera installée au bâtiment périscolaire, car Monsieur BOLZLI avait eu l'occasion d'évoquer avec Monsieur le Maire l'existence de ce projet avant son décès.

## **10/ COMPTES-RENDUS SIVU ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

- ♦ SMAG : le bâtiment Alliance est soumis à d'importantes difficultés, tant sur le plan financier que technique, notamment après le récent rachat du Macumba par Migros.
- ♦ Le Projet de territoire de la CCG a été validé. Il s'articule autour de 5 axes de travail :
  - une offre de services et près de 100 hectares proposés aux entreprises pour le développement économique
  - une offre de mobilité multimodes performante et attractive
  - un développement urbain maîtrisé préservant les espaces agricoles et offrant des logements adaptés pour tous
  - un territoire moteur pour la transition énergétique et la protection de l'environnement
  - une offre complète de services à la population : enfance, santé, accompagnement social
- ♦ Vote du Budget primitif de la CCG  
Dépenses et recettes de fonctionnement : 16 265 000 €  
Vote d'une augmentation de 6 % de la part des taxes locales revenant à la CCG  
Dette : 9 Millions € (capacité de désendettement : 9 ans)

## **11/ DIVERS**

- ♦ La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le vendredi 16 janvier à 19h à la salle communale. Toute la population Vernoise est conviée.
- ♦ La date du repas des Aînés est fixée au 3 mai.
- ♦ M.BRIZON fait part du souhait d'un administré victime d'un cambriolage de rétablir l'éclairage public nocturne. Monsieur le Maire explique que des études statistiques ont été conduites dans d'autres communes, faisant apparaître au contraire une diminution des effractions nocturnes, l'absence d'éclairage obligeant les malfrats à s'éclairer par eux-mêmes, ce qui attire plus l'attention. Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que sur la première année de fonctionnement de ce système, la commune a économisé 30% sur sa part de sa consommation électrique relative à l'éclairage public.

La séance est levée à 22h30.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VERS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE LES CONSEILLERS PRESENTS :

Le Maire,  
Raymond VILLET

Les Adjoints,  
Monique DUPARC

Dominique ERNST  
(excusé)

Joëlle LAVOREL

Eddy CLERC

Les Conseillers,  
Mathieu BRIZON

Jean-Pierre CHAUVET

Philippe DUPRAZ

Anne-Sophie EXCOFFIER

Xavier GROS

Mélanie MEGEVAND

Geoffroy VERNE

Marie-Andrée VIRET